# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN EN GENEVOIS COMMUNE DE FEIGERES

## ARRETÉ DU MAIRE N°A2025 018

Notifié le :

Domaine d'intervention : 8. Domaine de compétence par thème 8.3.2 Permission de voirie

## ARRETÉ DU MAIRE AUTORISANT DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de Feigères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L110-2 et L411-1, ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre  $1 - 8^{\text{ème}}$  partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de l'entreprise RAMPA TP en date du 20/03/2025

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Rte de St Julien, pour des travaux de branchement d'eau potable pour le PC RAMBOSSON Thierry,

# which calls $\chi_{i}$ and $\chi_{i}$ are a constitution of $\mathbf{ARR\hat{E}TE}$ , which is a last tiple $\lambda$ which the script scaled

# ARTICLE 1er

Arrêté municipal réglementant la circulation sur la voirie suivante :

- Route de St Julien

#### ARTICLE 2

Les travaux auront lieu du 31/03/2025 au 15/04/2025

## ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés par l'entreprise RAMPA TP

## ARTICLE 4

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RAMPA TP

- Mise en place d'un alternat par feux tricolores
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence,
- L'accès aux riverains à leur habitation sera maintenu et/ou aménager en fonction de l'avancement des travaux et en commun accord avec les riverains.
- La voirie sera rendue à l'identique en fin de chantier
- La voirie sera nettoyée si nécessaire
- Travaux à proximité de la VOIE VERTE FEIGERES/ST JULIEN :
  - O Toutes les dispositions devront être prises pour ne pas endommager la voie verte,
  - O Toutes les dispositions techniques devront être étudiées pour éviter une tranchée sur la voie verte,
  - O La voie verte devra être rendue à l'identique en fin de chantier

# Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par l'entreprise RAMPA TP

## ARTICLE 5

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté:

- RAMPA TP
- La Police municipale
- Communauté de Communes service OM, scolaire, mobilité
- Communauté de Communes service eau-assainissement,
- Pole arrondissement Cruseilles

#### ARTICLE 8

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 26 MARS 2025 MS-Ceelle Plus Maire, Jacob Jacob

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.